



# SE DÉSENDETTER

AIDE-MÉMOIRE

CONSEILS ET  
INFORMATIONS

CONDITIONS VALABLES UNIQUEMENT DANS **LE CANTON DE NEUCHÂTEL**

## INTRODUCTION

Cet aide-mémoire a pour objectif d'expliquer les différentes modalités de désendettement et les procédures qui peuvent être mises en œuvre à cet effet. Comme celles-ci sont complexes, il est recommandé de faire appel aux professionnel·le·s spécialisé·e·s dans ce domaine. Dans le canton de Neuchâtel, Caritas et le CSP se tiennent à votre disposition pour ce faire. Leurs adresses se trouvent à la dernière page de cette brochure.

## POINT DE LA SITUATION

Lorsqu'une personne n'arrive plus à faire face aux factures qui s'accumulent, il convient d'agir afin d'éviter que la situation ne se dégrade.

### Bilan financier

Pour effectuer un bilan financier, il s'agit de procéder par étapes.

- A) Faire un budget afin de comptabiliser les ressources et les dépenses et de calculer le solde pour voir s'il y a un déséquilibre (**voir aide-mémoire «Gérer son budget»**).
- B) Etablir l'inventaire des dettes (nom des créanciers, montants dus, échéance de paiement) afin de savoir quelle somme est due à quel créancier.

Pour effectuer ce travail de bilan, voici quelques suggestions :

- Rassembler toutes les factures, les trier par créancier, détruire les éventuels doubles.
- Obtenir un extrait des registres auprès de l'Office des poursuites s'il y a lieu.
- Demander un sursis aux créanciers pendant la durée du bilan (**Voir aide-mémoire « gérer son budget »**).

Doivent figurer dans le budget et dans l'inventaire des dettes : les emprunts (y compris privés), les cartes de crédit, le leasing, les impôts que l'on rembourse.

Pour les couples mariés, certaines dettes engagent la responsabilité des deux époux : impôts, frais de logement, primes d'assurance maladie de base, frais médicaux, etc. Dans ce cas, les deux membres du couple peuvent recevoir des poursuites pour la même dette.

En fonction du résultat du bilan financier, plusieurs stratégies peuvent être envisagées.

## STRATÉGIES

Les procédures et les stratégies présentées ci-dessous nécessitent une situation socioprofessionnelle stable, une gestion administrative et financière maîtrisée, de la motivation et de la patience. Les démarches sont souvent longues et fastidieuses ! Un bilan personnel et financier est vivement recommandé. On trouvera l'appui nécessaire auprès des services spécialisés membres de Dettes Conseils Suisse.

### 1. Une quotité (une part) est disponible et le montant des dettes n'est pas très élevé.

Les charges essentielles sont payées régulièrement et il reste à la fin de chaque mois une somme à disposition (quotité).

On peut alors :

- Contacter par écrit les créanciers afin de leur soumettre une proposition de remboursement réaliste tenant compte du budget.
- Régler dans un premier temps les petits montants et négocier ensuite les plus importants sur la durée.

Un désendettement ne devrait pas se prolonger au-delà de trois ans, sans quoi le risque d'abandonner et de voir apparaître de nouvelles dettes est réel. Il est également difficile d'avoir des garanties financières suffisantes sur le long terme.

Attention ! Vouloir rembourser trop et trop vite peut engendrer de nouvelles dettes. Il s'agit donc de respecter autant que possible le budget. Éviter les crédits et l'utilisation de cartes de crédit ou de solliciter des avances sur salaire.

De même, il est déconseillé de contracter un crédit pour rembourser ses dettes. Faire appel à une société de gestion de dettes engendre des frais supplémentaires et augmentera l'endettement !

## **2. Une quotité est disponible et le montant des dettes est élevé.**

Deux cas de figure sont possibles :

- a) Si la quotité disponible permet de payer la totalité des dettes sur une durée de 36 mois, il est possible de soumettre un plan de désendettement aux créanciers :
  - Répartir la quotité disponible entre les créanciers en tenant compte du montant dû et de leurs exigences.
- b) Si un désendettement sur 36 mois est inenvisageable, on pourra tenter un règlement amiable des dettes (extra)judiciaire ou un concordat (art. 293 LP et 333 LP et ss) afin d'obtenir une remise partielle.
  - Calculer la quotité disponible sur 36 mois = montant à proposer aux créanciers pour solde de tout compte, en respectant l'égalité de traitement, sauf pour ce qui concerne les créances « privilégiées » selon la loi (par exemple l'assurance maladie de base).
  - Ces procédures peuvent être envisagées à partir d'un capital disponible ou des paiements échelonnés.

## **3. La quotité disponible est faible et le montant des dettes élevé.**

Si la situation socioprofessionnelle est stable et la gestion administrative maîtrisée (pas de nouvelles dettes) mais que, néanmoins, l'on n'est pas en mesure de rembourser la totalité des dettes en 36 mois, il convient de réfléchir à la possibilité de requérir une faillite personnelle.

### **Faillite selon l'art. 191 LP**

Prévoir CHF 5'000.- pour l'avance de frais de procédure. Pour un couple marié, ce montant doit être doublé.

La requête adressée au Tribunal régional de son domicile doit mentionner l'origine des dettes, éventuellement ce qui a été entrepris pour les régler et démontrer qu'un

règlement amiable est impossible ou a échoué. Elle doit contenir également un budget actuel et prévisionnel, un état des dettes précis, ainsi que des pièces justificatives. La personne est citée à comparaître à une audience au Tribunal. Actuellement, il est demandé au requérant de disposer d'un dividende d'environ 10 % de la somme des dettes pour désintéresser les créanciers afin que la faillite soit prononcée

### **Avantages de la faillite**

- Saisie annulée le jour du prononcé de la faillite
- Perception de l'entier de son revenu
- Inclusion des impôts antérieurs au prononcé de la faillite
- Possibilité d'invoquer le non-retour à meilleure fortune
- Calcul du minimum vital après faillite différencié
- Rachat d'actes de défaut de biens facilité

### **Inconvénients de la faillite**

- Montant de l'avance de frais (CHF 5'200.- en moyenne, le double pour un couple)
- Publication dans la *Feuille des avis officiels*
- Possibilité pour le(s) créancier(s) de faire recours contre le jugement de la faillite
- Possibilité pour les créanciers de relancer en tout temps une poursuite sur la base d'un acte de défaut de biens
- Inscription auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK)
- Les dettes subsistent
- Les actes de défaut de biens sont valables 20 ans
- Mention de la faillite dans l'extrait des registres de l'Office des poursuites

Pour les dettes contractées après le prononcé de faillite, il n'est pas possible d'invoquer le non-retour à meilleure fortune.

Le créancier peut relancer un acte de défaut de biens après faillite par un nouveau commandement de payer. Le débiteur doit faire opposition totale pour « non-retour à meilleure fortune » et c'est le/la juge qui statuera.

# CONTACTS

## Adresses utiles

### Office des poursuites

T 032 889 61 16  
office.poursuites@ne.ch  
[www.ne.ch](http://www.ne.ch)

### Dettes Conseils Suisse

[www.dettes.ch](http://www.dettes.ch)

### Centre social protestant (CSP) Neuchâtel

T 032 886 91 00  
csp.neuchatel@ne.ch  
[www.csp.ch/neuchatel](http://www.csp.ch/neuchatel)

### Caritas Neuchâtel

T 032 886 80 70  
caritas.neuchatel@ne.ch  
[www.caritas-neuchatel.ch/contact](http://www.caritas-neuchatel.ch/contact)

### Fédération romande des consommateurs (FRC)

T 021 331 00 90  
neuchatel@frc.ch  
[www.frc.ch](http://www.frc.ch)

### ASLOCA (association suisse des locataires)

**Neuchâtel** T 032 724 54 24  
**La Chaux-de-Fonds** T 032 913 46 86  
neuchatel@asloca.ch  
[www.asloca.ch/neuchatel](http://www.asloca.ch/neuchatel)

### Consultation juridique de l'Ordre des avocats neuchâtelois

<https://www.oan.ch/permanences/permanences-hebdomadaires/>

## GUICHETS SOCIAUX RÉGIONAUX

**Montagnes neuchâteloises** T 032 933 84 90  
**La Chaux-de-Fonds, La Sagne  
et Les Ponts-de-Martel** T 032 967 67 43  
**Val-de-Travers** T 032 886 44 00  
**Val-de-Ruz** T 032 886 57 01  
**Littoral Ouest** T 032 886 50 70  
**Neuchâtel** T 032 717 74 10  
**Entre-deux-Lacs** T 032 886 49 95  
[www.ne.ch/saso/gsr](http://www.ne.ch/saso/gsr)

## TRIBUNAUX RÉGIONAUX

**Littoral et Val-de-Travers**  
– **Neuchâtel** T 032 889 61 80  
– **Boudry** T 032 889 61 83  
**Montagnes et Val-de-Ruz** T 032 889 61 81

## Liens internet

[www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)  
informations générales  
[www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch)  
comparaison des primes d'assurance maladie  
[www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)  
site d'information, d'aide et d'échanges  
pour les jeunes  
[www.bonasavoir.ch](http://www.bonasavoir.ch)  
informations et astuces relatives à la consommation  
[www.jestime.ch](http://www.jestime.ch)  
information sur vos droits sociaux  
Liste non exhaustive



CENTRE SOCIAL PROTESTANT  
NEUCHÂTEL

Avec le soutien de la

